

COMMUNE DE MALAUZAT

\*\*\*

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 29 AOUT 2022

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL



# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## du lundi 29 août 2022

L'an deux mil vingt-deux et le lundi vingt-neuf août, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux août deux mil vingt-deux par Monsieur le Maire, Jean-Paul AYRAL conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales :

**Etaient présents** : Mesdames BARRIER Marie-Aude, CAREME Maryse, COHADE Pauline, FAURE Véronique, MARSIN Céline, PEREIRA OLIVEIRA Elodie et PEREIRA Marie. Messieurs AYRAL Jean-Paul, CHAMPOUX Bruno, LARGERON Gilles, MEUNIER Frédéric, PAPPALARDO Pierre-Franck et ROUSSY Raphaël.

**Absent représenté** : M ASTOUL Luc donne pouvoir à Mr AYRAL.

**Nomination d'un secrétaire de séance** = Raphaël ROUSSY.

**A l'ordre du jour modifié approuvé :**

1 – Travaux et matériels divers
2 – Administration générale
3 – Finances communales
3 – Questions et informations diverses

### **1 – Travaux et matériel divers :**

#### **Achat Ordinateurs portables/Ecole :**

Délibération n° 2022-044

Rapporteur : Raphaël ROUSSY.

L'adjoint délégué en charge du matériel informatique informe que trois ordinateurs portables de l'école sont devenus obsolètes et doivent être remplacés

Il vous est donc proposé de retenir le devis de la société @LIMAGNE Informatique sise à SURAT (63) dont le montant s'élève à 2 032,50 € HT soit 2 439,00 € TTC : 3 portables HP 255G8 marque AMD Ryzen 5 3500U.

**Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve l'achat de ces trois ordinateurs portables pour l'école et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.**

Les crédits afférents à ce nouveau matériel qui s'élèvent à 2 439 € TTC sont inscrits au budget communal 2022, Section Investissement - Opération n° 24 – 2183 « Matériel informatique ».

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

## **Achat Réfrigérateur et Micro-ondes / Service technique :**

### **Délibération n° 2022-045**

Monsieur le Maire propose que le bureau/salle de repos (garage communal) du service technique soit équipé d'électroménager soit un réfrigérateur et un micro-ondes afin que le personnel technique (nouveaux agents) puisse se restaurer sur la pause méridienne.

Il vous est donc proposé de retenir le devis de la société PULSAT sise à MALAUZAT (63) dont le montant s'élève à 265,82 € HT soit 318,99 € TTC : 1 frigo marque California et 1 micro-ondes marque Candy.

**Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve l'achat de cet électroménager pour le dit service technique et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.**

Les crédits afférents à ce nouveau matériel qui s'élèvent à 318,99 € TTC sont inscrits au budget communal 2022, Section Investissement - Opération n° 107 – 2188 « Matériel et Mobilier ».

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

## **Remplacement Poste à souder / Service technique :**

### **Délibération n° 2022-046**

Monsieur le Maire propose de remplacer le poste à souder du service technique qui ne fonctionne plus.

Il vous est donc proposé de retenir le devis de la société WELDOM sise à MOZAC (63) dont le montant s'élève à 183,25 € HT soit 219,90 € TTC : 1 poste à souder marque GYSMI 160P VALISE.

**Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve l'achat de ce nouveau matériel pour le dit service technique et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.**

Les crédits afférents à ce nouveau matériel qui s'élèvent à 219,90 € TTC sont inscrits au budget communal 2022, Section Investissement - Opération n° 107 – 2188 « Matériel et Mobilier ».

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

## **Achat Accessoires complémentaires Radar pédagogique :**

### **Délibération n° 2022-047**

Rapporteur : Raphaël ROUSSY.

L'adjoint délégué en charge du matériel expose que pour finaliser l'installation du radar pédagogique, il est nécessaire de commander quelques accessoires complémentaires pour un montant de 387,00 € HT soit 464,40 € TTC.

**Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve l'achat de ces accessoires électriques pour le radar pédagogique et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.**

Les crédits afférents à ce nouveau matériel qui s'élèvent à 464,40 € TTC sont inscrits au budget communal 2022, Section Investissement - Opération n° 29 « Sécurité routière ».

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

## **2 - Administration générale :**

### **Création du poste budgétaire « Adjoint administratif principal 2° classe ». Secteur administratif :**

Délibération n° 2022-039

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer et de mettre à jour l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en tenant compte des tableaux d'avancement de grade (AVG) chaque année. Pour l'année 2022, une seule nomination est possible.

Compte tenu de l'ancienneté de l'agent occupant le deuxième emploi administratif, il convient de créer le poste budgétaire suivant : adjoint administratif principal de 2° classe (2° grade).

Vu le tableau des ratios promus-promouvables pour les avancements de grades fixé en 2017,

Vu les lignes directrices de gestion élaborées en 2021,

Vu le dernier tableau des effectifs en date du 25 juillet 2022,

Vu le budget principal 2022,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :**

**1. La création de ce poste budgétaire d'adjoint administratif principal de 2° classe faisant partie du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps non complet, soit 30 /35<sup>ème</sup>, pour exercer les fonctions d'accueil au secrétariat de mairie, à compter du 1° septembre 2022. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à ce grade ;**

**2. De modifier ainsi le tableau des emplois ;**

**3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

### **Création d'un nouvel emploi « Adjoint technique ». Secteur technique « Restauration scolaire, Petite Enfance et Ménage » :**

Délibération n° 2022-040

Monsieur le Maire et Madame PEREIRA OLIVEIRA Elodie, rapporteurs, exposent qu'un bilan de l'organisation du secteur technique « Restauration scolaire, Petite Enfance et Ménage » a été fait pour l'année scolaire 2021/2022. La réorganisation de ce service, depuis le 1° septembre 2021, malgré les départs et arrivées successifs d'agents contractuels est plutôt positive. Les trois postes polyvalents créés à la dernière rentrée permettent une plus grande souplesse en cas d'absence d'un agent.

Il vous est donc proposé de pérenniser un de ces emplois et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet (annualisé pour tenir compte du rythme scolaire) et de recruter une des contractuelles qui a donné entière satisfaction sur l'ensemble des missions qui lui ont été confiées.

**Après cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :**

**1. La création de cet emploi permanent d'adjoint technique faisant partie du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 1° septembre 2022. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à ce grade. Ses missions sont détaillées dans la fiche de poste existante ;**

**2. De modifier ainsi le tableau des emplois ;**

**3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**Modification Temps de travail d'un emploi à temps non complet « Adjoint technique ».**  
**Secteur technique « Restauration scolaire, Petite Enfance et Ménage » :**

Délibération n° 2022-041

Monsieur le Maire et l'adjointe référente exposent, toujours dans la continuité de la réorganisation de ce service et au vu des plannings nouvellement réalisés pour cette rentrée scolaire, que le temps horaire d'un poste d'adjoint technique doit être revu à la hausse.

Il vous est donc proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique à temps non complet de 30/35<sup>ème</sup> à 31/35<sup>ème</sup> (annualisé pour tenir compte du rythme scolaire). Cette modification n'excède pas 10% du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. La saisine du comité technique n'est donc pas nécessaire.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
Vu le dernier tableau des effectifs en date du 25 juillet 2022,

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :**

**1. la modification du temps de travail de ce poste d'adjoint technique faisant partie du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, à 31/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>o</sup> septembre 2022. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à ce grade.**

**2. De modifier ainsi le tableau des emplois ;**

**3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**Mise à jour du tableau des effectifs :**

Délibération n° 2022-042

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le dernier tableau des effectifs approuvé le 25 juillet 2022,

Vu les créations d'emplois, les modifications de temps de travail et les changements statutaires décidés lors de cette séance,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

**Décide de réactualiser les emplois permanents et non permanents,**

**et d'adopter le tableau des emplois comme suit :**

**POSTES PERMANENTS**

Cadres d'emplois Grades	Catégorie Echelle	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Statut Stagiaire (S) Titulaire (T) Contractuel (C)	Dont temps non complet (TC) ou temps non complet (TNC)
<p><u>Filière Administrative :</u> <b>Cadre d'emplois des rédacteurs :</b> Rédacteur principal de 1° classe <i>Créé par délibération n° 2012-012 du 29 février 2012 modifiée</i></p>	B 3° grade	1	1	T	1TC (Fonctions de Secrétaire de Mairie)
<p><b>Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux :</b> Adjoint Administratif principal 2° classe <i>Créé par délibération n° 2022-039 du 29 août 2022</i></p>	C C1	1	1	T	1TNC à raison de 30/35° (Accueil Mairie Assistance Gestion adm)
<p><u>Filière Technique :</u> <b>Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux :</b> Secteur Voirie /Espaces verts et Entretien des bâtiments communaux Adjoint technique <i>Créé par délibération du 24 mars 1993 modifiée</i></p>	C C1	1	1	S	1TC (Voirie- Bâtiments- Espaces verts)
<p>Adjoint technique <i>Créé par délibération du 30 juin 2006 modifiée</i></p>	C C1	1	1	C	1 TC (Voirie- Bâtiments-Espaces verts)
<p><u>Secteur Restauration scolaire :</u> Adjoint technique principal de 2° classe <i>Créé par délibération n° 2018-052 du 28 novembre 2018</i></p>	C C2	1	1	T	1 TNC à raison de 31/35° (Responsable Cantine)
<p><u>Secteur Petite Enfance- Restauration scolaire – Propreté et hygiène des bâtiments communaux :</u> Adjoint technique <i>Créé par délibération n° 2020-048 du 31 août 2020 modifiée le 29-08-2022</i></p>	C C1	1	1	T	1TNC à raison de 31/35° (Entretien et propreté Bâtiments Cantine - Garderie)
<p>Adjoint technique <i>Créé par délibération n° 2022-040 du 29 août 2022</i></p>	C C1	1	1	S	1 TC (Entretien et propreté Bâtiments Cantine - Garderie)
<p>Adjoint technique principal de 2° classe <i>Créé par délibération n° 2014-095 du 25 août 2014 modifiée</i></p>	C C2	1	1	T	1 TNC à raison de 26/35° (Entretien et propreté Bâtiments Cantine-Garderie)
<p><u>Filière Sociale :</u> <b>Cadre d'emplois des ATSEM :</b> Agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 1° classe <i>Créé par délibération n° 2014-062 du 16 juin 2014</i></p>	C C3	1	1	T	1 TC (Ecole-Cantine-Garderie)

<u>Filière Animation :</u> <b>Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation</b> <u>Adjoint d'animation</u> <i>Créé par délibération n° 2020-049 du 31 août 2020</i>	C C1	1	1	S	I TC (Responsable ALSH)
<b><u>TOTAL</u></b>		<b>10</b>	<b>10</b>		

### POSTES NON PERMANENTS

Agents non titulaires	Catégorie	Secteur d'activités	Rémunération	Temps Horaire	Motif du contrat
<u>Filière technique :</u> <u>Adjoint technique</u> <i>Créé par délibération n° 2021-033 du 19 juillet 2021</i>	C C1	Bâtiments communaux Voirie & Espaces verts/publics	IB 352	35/35°	Art.3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26/01/2012 Besoin saisonnier
<u>Adjoint technique</u> <i>Créé par délibération n° 2020-070 du 19 octobre 2020</i>	C C1	Cantine – Garderie Ménage	IB 352	35/35°	Art.3 alinéa 1 de la Loi n° 84-53 du 26/01/2012 Besoin occasionnel (Accroissement temporaire d'activités)
<b><u>TOTAL</u></b>	2 emplois non permanents				

TC = temps complet TNC = temps non complet



**Recrutement sur emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités.  
Secteur technique « Restauration scolaire, Petite Enfance et Ménage » :**

Délibération n° 2022-043

Monsieur le Maire rappelle qu'un des deux postes non permanents de ce secteur a été transformé en permanent au 01/09/2022 et propose que suite au départ de l'agent contractuel sur le dernier poste restant, un nouvel agent contractuel soit recruté. Les missions restent identiques aux fiches de postes établies.

Vu le budget principal 2022,

Vu le tableau des effectifs mis à jour,

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, habilite l'autorité territoriale à recruter un nouvel agent contractuel pour pourvoir le dernier emploi non permanent d'adjoint technique et décide que la rémunération sera établie sur l'IM 352.**

Ce poste sera annualisé pour tenir compte du rythme scolaire. Par conséquent, le temps de travail défini (30/35°) ne sera pas atteint. Au vu des plannings établis pour cette nouvelle rentrée scolaire, le temps de travail sera fixé entre 8 ou 10/35°. Une évolution de ce temps reste possible au cours de l'année pour faire face à un éventuel problème : rebond de l'épidémie, absence de longue durée d'un agent etc...

A l'issue de cette année scolaire, un nouveau bilan sera effectué.

**ALSH - Animation des Temps d'activités périscolaires (T.A.P) ou Temps scolaire /  
Convention de partenariat pour la mise en place d'un atelier ou d'une animation avec  
des associations agréées- Année scolaire 2022/2023 :**

Délibération n° 2022-056

Madame PEREIRA OLIVEIRA Elodie, rapporteur, rappelle que pour les temps TAP (lundi/mardi et jeudi après-midi de 16 h à 17 h) ou le temps Ecole, la commune propose plusieurs ateliers ou animations articulés autour d'objectifs éducatifs comme l'Art, la culture, les activités physiques ou sportives.

Aussi afin de continuer à répondre au mieux aux besoins liés à la mise en place de toutes ces nouvelles activités périscolaires et scolaires du lundi au vendredi, il sera confié à certaines associations agréées Jeunesse et Sports, un atelier ou une animation.

Des conventions seront formalisées entre la commune et ces associations pour préciser l'encadrement de ces animateurs qualifiés mis à disposition.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le recours à ces associations agréées et autorise Monsieur le Maire à établir et signer les conventions et tout acte nécessaire à la mise en place de ce dispositif « Animation Périscolaire / TAP ou scolaire ».**

Ces dépenses sont inscrites à la section fonctionnement, article 6218 « Autre personnel extérieur ».

**ALSH - Animation des Temps d'activités périscolaires (T.A.P) / Recrutement  
Animateurs indépendants – Année scolaire 2022/2023 :**

Délibération n° 2022-057

Madame PEREIRA OLIVEIRA Elodie, rapporteur, dresse un bref bilan des actions organisées l'année passée dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) 2021-2022. Elle rappelle que la commune fait appel à des intervenants issus du monde associatif mais aussi à des animateurs indépendants qualifiés et inscrits en profession libérale pour des activités plus spécifiques (échecs ou autres).

Pour 2022-2023, il vous est proposé de reconduire ce dispositif et de recruter de nouveaux animateurs sur le temps TAP de 16 h à 17 h.

Considérant le programme des TAP 2022/2023,

Vu le budget communal 2022,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, habilite Monsieur le Maire à recruter de tels animateurs pour lesdites activités, Et l'autorise à signer tout document relatif à leurs recrutements (convention d'animation ou protocole d'accord de mise à disposition d'un animateur).**

Ces dépenses sont inscrites à la section fonctionnement, article 6218 « Autre personnel extérieur ».

## **Mise à jour Règlement intérieur ALSH 2022/2023 :**

Délibération n° 2022-058

Rapporteur = Madame PEREIRA OLIVEIRA Elodie.

L'élue rappelle les dispositions du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement agréé Jeunesse et Sports mis à jour à chaque rentrée scolaire et fixant notamment les conditions de son organisation, les modalités d'inscriptions des enfants aux différentes activités (mise en place du logiciel BL Enfance) et les participations financières des familles.

Elle dresse un bref bilan des actions passées et souligne quelques points de cette version 2022-2023 :

- réactualisation des tarifs de base et modulés ;
- continuité des activités suivantes : Ateliers Multi-sports, Education physique ; Echecs, Apprentissage de recettes culinaires avec idée de scrapbooking. Par contre, abandon de l'activité de Street Art débutée en 2021.
- et rappel du cadre sanitaire toujours applicable aux accueils collectifs de mineurs (ACM) dans le cadre épidémique de la Covid-19 soit une graduation comportant un socle de mesures et trois niveaux de protocoles du vert au rouge.

**Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le nouveau règlement intérieur CLSH pour 2022/2023 ci-annexé.**

## **Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme :**

Délibération n° 2022-048

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Vu la même convention qui avait été signée en 2020 entre la commune et le Centre de Gestion 63 et qui s'achève le 31 décembre 2022,

Il vous est proposé de renouveler cette mission pour l'accompagnement des dossiers Retraites Agents CNRACL.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**
- **Et autorise le maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.**

Les crédits correspondants conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus sont inscrits au budget de la collectivité soit : entre 5 et 9 agents CNRACL, la cotisation annuelle est de 150 €.

**Accord de principe / Offre « Délégué à la protection des données dans le cadre de la mise en œuvre du règlement général de la protection des données (RGPD) » avec l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT 63) :**

Délibération n° 2022-049

Monsieur le maire rappelle que la commune adhère à l'ADIT (agence créée par le Département du Puy-de-Dôme en 2017) depuis 2019, notamment pour les services numériques (Web63 ...). L'adhésion annuelle à cet organisme est de 0,10 € HT (TVA à 20%) basée sur la population DGF.

Dans le cadre du RGPD, l'ADIT propose un nouveau service à travers la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé. Si un nombre suffisant de collectivités est intéressé, un deuxième délégué serait recruté. Pour lancer ce nouveau recrutement, le Conseil départemental veut s'assurer de l'engagement d'un certain nombre de collectivités.

Il vous est donc proposé de donner un accord de principe.

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données

Vu la délibération municipale n° 2019-040 du 19 juillet 2019 de la commune de MALAUZAT approuvant son adhésion à l'ADIT,

**Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles**

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents.

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

**Sur cette proposition,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**APPROUVE cet accord de principe**

et

**DECIDE**

- de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pendant une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

- d'approuver, compte tenu de la population DGF actualisée, le versement de la cotisation annuelle maximum correspondante, à savoir :

- o moins de 200 habitants : 375 € ht
- o entre 200 et 500 habitants : 440 € ht
- o entre 501 et 1 000 habitants : 580 € ht
- o **entre 1 001 et 2 000 habitants : 800 € ht**
- o entre 2 001 et 5 000 habitants : 1 100 € ht
- o entre 5 001 et 10 000 habitants : 1 500 € ht
- o entre 10 001 et 20 000 habitants : 2 875 € ht
- o supérieur à 20 000 habitants : 4 375 € ht

- d'autoriser Monsieur le maire à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité compte tenu que les frais d'adhésion seront portés à 0,20 € HT et donneront lieu à une nouvelle délibération.

### **3 – Finances communales :**

#### **Fixation Tarifs Restauration scolaire 2022/2023 :**

Délibération n° 2022-050

Monsieur le maire rappelle que conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent fixer librement le prix des repas servis aux élèves dont elles ont la charge, en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement supportées au titre du service de restauration. Il vous est donc proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

Nature des tarifs	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
Repas Enfant	4,75 €	4,80 €
Repas « cause Allergie »	2,55 €	2,60 €
Repas Adulte		
Enseignants et personnel communal	6,20 €	6,30 €

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- d'actualiser les tarifs des repas dans les conditions décrites plus haut,
- d'appliquer le principe des tarifs dégressifs à la restauration scolaire calés sur une grille de quotients familiaux permettant de moduler la participation des familles en fonction de leurs ressources,
- et dit que ces nouveaux tarifs sont applicables, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

#### **Fixation Tarifs Accueil de loisirs - Périscolaire et Temps d'activités périscolaires (ou TAP) 2022/2023 :**

Délibération n° 2022-051

Monsieur le Maire propose une réévaluation des tarifs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section de fonctionnement,

Vu la convention d'objectifs et de financement relative à un accueil de loisirs conclue entre la commune et la caisse d'allocations familiales (CAF 63),

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques et modulés,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs comme suit :

• **Accueil périscolaire = forfait journalier (même tarif matin et/ou soir) :**

Nature des tarifs	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
<b>TEMPS PERISCOLAIRE &amp; TAP</b> Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi Matin et/ou Après-midi Avec ou sans activités TAP	2,40 €	2,45 €
<b>TEMPS TAP uniquement</b> Lundi, Mardi, Jeudi	1,50 €	1,55 €

• **Accueil périscolaire = facturation à la ½ journée ou à la journée :**

Nature des tarifs	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
<b>TEMPS PERISCOLAIRE</b> Mercredi matin 7 h 30 – 8 h 45	2,40 €	2,45 €
Mercredi après-midi 13 h 30 – 17 h 30	5,25 €	5,30 €
Mercredi Journée complète 7 h 30 – 17 h 30	5,25 €	5,30 €

Toute plage d'accueil entamée est due en totalité.

- d'appliquer le principe des tarifs dégressifs à l'ensemble de ces prestations, calés sur une grille de quotients familiaux permettant de moduler la participation des familles en fonction de leurs ressources (les revenus pris en compte sont ceux de 2021) ;

- et d'appliquer en cas de dépassement de la durée d'accueil au-delà de 18 h 30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi et au-delà de 17 h 30 le mercredi ou 13 h 30 en périscolaire, une facturation exceptionnelle de 6,30 €.

**Ces tarifs prennent effet dès le 1<sup>o</sup> septembre 2022.**

## **Barème Quotients Familiaux 2022/2023 / Modulation des tarifs ALSH Péri/TAP :**

### **Délibération n° 2022-052**

Monsieur le maire rappelle que la commune reçoit des subventions de la Caf 63 pour le fonctionnement de son ALSH (Prestation du service ALSH Périscolaire et aide spécifique des rythmes éducatifs ou Asre). Ces versements sont conditionnés par le respect des termes de la convention d'objectifs et de financement de l'ALSH liant la commune et la Caf. La dernière C.O.F signée pour 2021-2025 rappelle une de ces dispositions : « Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ».

Il vous est donc proposé de reconduire le barème Q.F tenant compte des différences de revenus des familles, des plus modestes aux plus aisés.

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2331-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'établissement d'une grille de quotients familiaux,

Considérant le partenariat avec la Caf 63 pour le calcul de ce quotient familial sur l'espace sécurisé de « Mon compte partenaire Caf »,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, reconduit le barème des quotients familiaux tel que figurant dans le tableau ci-dessous :**

<b>Quotient familial</b>	<b>0 à 450</b>	<b>451 à 750</b>	<b>751 à 1100</b>	<b>&gt; 1101</b>
<b>% d'abattement</b>	<b>40 %</b>	<b>25 %</b>	<b>15 %</b>	<b>0 %</b>

Précise que les revenus pris en compte sont ceux en principe de 2021 (calcul sur site Caf 63) ;

Et dit que ce barème prend effet pour l'année scolaire 2022/2023, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2022. En l'absence de justificatif, les familles se verront appliquer le tarif maximum.

## **Fixation Tarifs Location Salles Polyvalentes 2022/2023 :**

### **Délibération n° 2022-053**

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-31, L 2122-21 et L 2122-22,

Vu la délibération du 27 août 2010 portant suspension temporaire des locations de salles polyvalentes aux particuliers,

Vu les normes sanitaires exigées dans le cadre de la lutte contre le virus Covid-19 et les protocoles sanitaires qui seront élaborés pour l'utilisation de ces salles dans les meilleures conditions,

Il vous est proposé de réévaluer les tarifs de location des deux salles polyvalentes et de la salle des Associations.

**Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de fixer les tarifs de location des salles dans les proportions suivantes :**

Occupation le week-end / Salles Polyvalentes = 186 €

Occupation à l'heure / Salle des Associations ou Salles Polyvalentes = 17,50 €

**Les associations communales disposent à titre gratuit des salles, à condition qu'il s'agisse d'associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (art L 2125-1 du CG3P) et égalité entre les associations qui sollicitent l'utilisation de ces locaux.**

**Sur dérogation exceptionnelle de Monsieur le maire et selon les disponibilités, les salles peuvent être mises à disposition à d'autres associations extérieures ou autres structures.**

**Le montant des deux cautions reste fixé à 80 € en cas de ménage insuffisant et 300 € en cas de dégradations.**

**Ces nouveaux tarifs s'appliquent dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

En cas d'évènement majeur (crise sanitaire ou autre), l'organisation des salles pourra être revue. Celles-ci sont réservées prioritairement aux activités scolaires, éducatives et administratives (les deux salles polyvalentes accueillant les bureaux de vote).

## Fixation Tarif Concessions Cimetière et Columbarium 2022/2023 :

Délibération n° 2022-054

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'il est réservé dans le cimetière de la commune des concessions de terrains pour fondation de sépultures privées en deux classes (perpétuelles et trentenaires) et depuis l'ouverture du columbarium en 2016, des cases et cavurnes temporaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-13, L 2223-14 et suivants et R 2223-10 à R 2223-23,

Ayant entendu la proposition de Monsieur le maire afin de réévaluer l'ensemble de ces tarifs,

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, fixe les tarifs comme suit :

<b>CONCESSIONS CIMETIERES</b>	
<b>Perpétuelles</b>	
2,50 m <sup>2</sup> (soit 3 places)	340 €
5 m <sup>2</sup> (soit 6 places)	566 €
<b>Temporaires trentenaires</b>	
2,50 m <sup>2</sup> (soit 3 places)	202 €

<b>CASES COLUMBARIUM</b>	
15 ans	212 €
30 ans	424 €
50 ans	530 €

<b>CAVURNES COLUMBARIUM</b>	
15 ans	212 €
30 ans	424 €
50 ans	530 €

<b>Plaques JARDIN DU SOUVENIR</b>	35 €
<b>Plaques Cases ou Cavurnes COLUMBARIUM</b>	70 €

<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>	Gratuit
<b>CAVEAU PROVISOIRE</b>	Gratuit

Ces nouveaux tarifs s'appliquent dès le 1<sup>o</sup> septembre 2022.

## Droits de place à compter du 1<sup>o</sup> septembre 2023 :

Délibération n° 2022-055

Monsieur le Maire rappelle, à l'assemblée municipale, le tarif des droits de place afférents aux commerces non sédentaires (marchands ambulants) en vigueur depuis le 1<sup>o</sup> janvier 2013 € soit 5,30 € et propose d'augmenter ce tarif dans les proportions suivantes :

### DROITS DE PLACE

---

Marchands ambulants :

---

par véhicule et par jour = 5,50 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide la fixation du tarif applicable aux droits de place pour occupation du domaine public communal à compter du 1<sup>o</sup> septembre 2023 dans les conditions décrites plus haut.

## 4 – Informations et questions diverses :

Informations :

- Fête de Malauzat le 10 septembre
- Janvier-Février 2023, Recensement de la population.
- Les gens du voyage qui étaient installés aux Gargouilloux à Saint-Genest l'Enfant sont partis le dimanche 28 août 2022.

Questions :

Marie Suzanne

Q1 : Pouvez-vous refaire le parking rue des Verguières, l'aménagement actuel est anarchique ?!

R1 : M. Le Maire : Nous pouvons améliorer le parking en effet.

Prochaine réunion lundi 26 septembre 2022 à 19h00 (mairie de Malauzat).



Fin de séance à 20 h 30.

Le Maire,

Jean-Paul AYRAL